



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE D'ÉTAT,  
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE  
LA COHÉSION SOCIALE  
ET DU LOGEMENT

LE MINISTRE  
DE L'OUTRE MER

**05 OCT. 2006**

Le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de  
l'aménagement du territoire,

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale  
et du logement

Le ministre de l'Outre-mer

à

Messieurs les préfets de région

**NOR** L1117K10161010108171c

**Objet** : Circulaire relative à dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux des objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi »

**Références** : le cadre de référence stratégique national décidé par le CIACT du 6 mars 2006.

L'intégration d'un axe urbain dans les programmes opérationnels régionaux doit permettre d'aider les quartiers urbains en difficulté par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux, et environnementaux, en même temps que de promouvoir le développement de l'ensemble du territoire urbain. Dans ces stratégies générales de développement, un effort particulier doit être fait en faveur de la revitalisation des quartiers en difficulté, de l'amélioration des conditions de vie des habitants, d'exercice et de développement de l'activité économique.

Les initiatives communautaires URBAN I et II, lancées en 1994 et 2000, ont visé à soutenir des stratégies innovantes de renouvellement urbain. Les premiers résultats dans les zones urbaines sont significatifs. Le succès est dû notamment à la constitution de partenariats locaux durables ainsi qu'à la participation de la population à la mise en œuvre des projets.

Afin de guider la préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013, la présente circulaire précise les démarches préconisées par le CRSN pour les objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi » dans leur dimension urbaine.

## **1. Un axe dédié aux interventions urbaines dans les programmes opérationnels**

Les Orientations stratégiques communautaires accordent une attention toute particulière aux zones urbaines afin de parvenir à un développement équilibré des régions. La communication de la Commission du 13 juillet 2006<sup>1</sup> amplifie et complète ces orientations.

En France, le Cadre de référence stratégique national, adopté en Comité interministériel de l'aménagement et la compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006, répond à cette exigence en proposant de dédier un axe aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement du FEDER<sup>2</sup>, qui « soutient le développement de stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ». Ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/reconstruction de logements ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville, et l'inclusion sociale des habitants, des quartiers confrontés à ces problèmes, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

Au sein de chaque programme, cet axe « urbain » pourra prendre la forme d'un axe intégré territorial et thématique, dans l'esprit de l'actuel programme d'initiative communautaire URBAN II, et fera l'objet d'un appel à projets, à partir d'un cahier des charges régional.

**Dans l'objectif « compétitivité régionale et emploi »**, ce cahier des charges mettra l'accent sur les actions favorisant le développement de l'activité économique et de l'emploi, la diversité fonctionnelle, le désenclavement, la mixité sociale, et l'instauration du climat de sécurité qui concourt à ces objectifs. Une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets, d'une part, pour encourager une vision intégrée, à l'échelle de l'agglomération, des actions à mener pour le ou les quartiers concernés (transports, politique de peuplement et de mixité sociale par exemple), d'autre part, pour soutenir et faire émerger, à l'échelle du quartier, des structures fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir une stratégie de développement et porter les projets qui en découlent.

**Dans l'objectif « convergence »**, il s'agira d'aider les centres urbains à réaliser une organisation urbaine qui renforce l'attractivité économique, sociale et environnementale, s'intégrant dans un projet d'aménagement territorial départemental.

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(2006) 385 final du 13 juillet 2006, intitulée « la contribution des villes à la croissance et à l'emploi au sein des régions ».

<sup>2</sup> Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional.

Les projets urbains de développement communaux ou intercommunaux proposés mettront l'accent sur les actions favorisant la mixité sociale, la diversité fonctionnelle, le désenclavement.

Les projets de territoire auront comme priorité de lutter contre l'insalubrité, d'éviter le mitage urbain, de rechercher la densification des zones agglomérées, de créer des quartiers de mixité sociale et urbaine, de valoriser le patrimoine urbain des centres bourgs et de renforcer l'accessibilité des populations aux services urbains.

**Dans les deux objectifs** et dans un souci de cohérence d'ensemble et d'efficacité du programme opérationnel, il est important que, dans leurs réponses à l'appel à projets, les autorités locales tiennent compte des priorités thématiques relevant des autres axes du programme ainsi que de celles qui relèvent de la part du programme national « emploi », cofinancé par le FSE, qui sera déconcentrée vers les régions, afin de créer des synergies avec les actions urbaines et de ne pas faire de doublon.

La définition des orientations concernant cet axe et l'élaboration du cahier des charges devraient naturellement impliquer, dans le cadre du partenariat régional, les villes et agglomérations qui sont les premières concernées, mais également les institutions dont les compétences sont indispensables pour conduire des projets intégrés de développement urbain, au premier rang desquelles se trouvent le Conseil régional et le Conseil général.

Compte tenu de l'effort nécessaire de concentration et de cohérence avec les dispositifs nationaux, les destinataires de l'appel à projets seront les agglomérations – ou à défaut les villes – engagées dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et pour les DOM dans des conventions de programmation urbaine (CPU)<sup>3</sup> et des CUCS. L'articulation avec le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) sera également recherchée.

Le montant dédié à cet axe sera fonction de la situation « urbaine » et économique de la région.

Pour le financement des projets de territoire sélectionnés par l'appel à projets relevant de cet axe, une subvention globale pourra être allouée aux villes et aux agglomérations. L'enveloppe financière pour chaque projet<sup>4</sup> devra être significative (de 5 à 8 M€ au moins selon la durée de réalisation du projet) pour justifier d'un projet global ambitieux (à titre indicatif, les programmes URBAN II de la période 2000-2006 sont dotés de 10 M€ de crédits FEDER en moyenne). Il est rappelé que dans le cadre de l'article 8 du règlement FEDER, des actions relevant du champ d'éligibilité du FSE peuvent être financées par le FEDER jusqu'à hauteur de 15 % du montant de l'axe.

La concentration et la sélectivité **de projets significatifs** sont des **éléments essentiels** et nécessaires pour des **actions urbaines réussies**. Au sein de chaque région, la concentration de l'intervention communautaire doit porter sur des projets d'intérêt majeur.

---

<sup>3</sup> Les conventions de programmation urbaine font l'objet d'une instruction du ministre de l'outre-mer aux préfets de région.

<sup>4</sup> On entend ici le projet intégré de territoire significatif tel qu'il sera proposé en réponse à l'appel à projets et non pas l'action.

## **2. La démarche d'appel à projets**

Le cahier des charges de l'appel à projets régional doit être explicite sur les actions qui sont éligibles et donner une indication des montants disponibles.

### **a) L'appel à projets**

En réponse à l'appel à projets lancés auprès des villes et agglomérations remplissant les critères énoncés précédemment, les villes et agglomérations candidates feront parvenir à l'autorité de gestion une lettre d'intention signée du maire ou du président de l'EPCI accompagnée d'un avant projet. Les projets finals seront examinés par le partenariat régional pour décision de l'autorité de gestion.

### **b) Les critères de sélection**

Les réponses doivent justifier du bien fondé d'un recours aux Fonds structurels par un diagnostic approfondi des problèmes qui se posent au territoire, une stratégie et une démarche de développement intégré, et une proposition d'actions concrétisant cette stratégie et tenant compte de l'éligibilité aux Fonds structurels.

La sélection prendra également en compte la capacité de la ville ou de l'agglomération à gérer une subvention globale et à mener à bien le projet dans les délais impartis.

Il devrait, enfin, être tenu compte de la qualité de l'organisation mise en place pour piloter et mettre en œuvre les projets.

### **c) Durée des projets**

Les projets, selon la situation des sites urbains qu'ils concernent, pourront porter sur la durée du programme ou une durée inférieure (par exemple trois ans et demi), choix qui pourrait induire d'autres appels à projets.

### **d) Le calendrier**

L'appel à projets sera lancé dans le courant du mois d'octobre 2006 par l'autorité de gestion du programme dans l'objectif de sélectionner le(s) projet(s) au printemps 2007.

### **e) L'appui aux candidats**

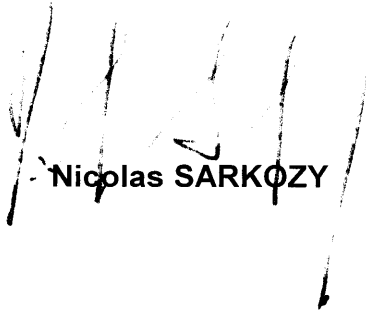
Créé en juillet 2002, le Réseau URBAN France est l'émanation d'une volonté collective des partenaires français du programme URBAN II de mutualiser leurs connaissances, leurs compétences et leurs pratiques afin de favoriser l'échange et la capitalisation d'expériences, la formation mutuelle et la diffusion des acquis.

Dans le cadre de l'actuel Programme national d'assistance technique 2000-2006, le Réseau URBAN France pourra mettre à la disposition des villes qui le souhaiteront son expertise sur le montage de projets soutenus par les Fonds structurels pour la préparation des programmes 2007-2013.

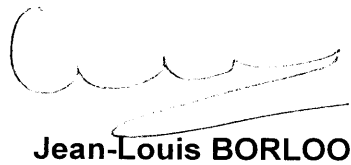
Dans un deuxième temps, le réseau URBAN France pourra être mobilisé pour animer les échanges d'information et de bonnes pratiques, et la coopération entre les villes tout au long de la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Le suivi de cette démarche sera conjointement assuré par la DIACT, par la DIV et le ministère de l'outre-mer.

L'autorité de gestion leur communiquera, pour information, le cahier des charges régional, les lettres d'intention des candidats, ainsi que la liste des projets principalement retenus.



Nicolas SARKOZY



Jean-Louis BORLOO



François BAROIN